



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

lutte contre l'exclusion
Question écrite n° 13887

Texte de la question

M. Maxime Gremetz alerte Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité concernant les mesures à prendre pour lutter contre les coupures d'eau, de gaz et d'électricité pour les personnes frappées durement par la pauvreté. Il informe que les mesures mises en place par convention entre l'Etat et EDF-GDF créant un fonds de pauvreté et de précarité, géré par les collectivités, ne correspondent pas à la gravité de la situation. Il lui demande que dans le cadre de la loi contre l'exclusion, soient décidés, l'arrêt immédiat des coupures pour cause de pauvreté, l'arrêt de mise en place du compteur clé et fusible A4, qui rationne l'énergie, la mise en place d'une tranche sociale gratuite pour les personnes en difficulté et de créer les conditions d'une baisse des tarifs domestiques, en ramenant le taux de TVA de 20,6 % à un taux réduit. Il l'informe qu'en 1996, le montant total des impayés pour l'électricité et le gaz s'est élevé à 200 milliards de francs. Les fonds gérés par les collectivités et les associations caritatives se sont élevés à 160 millions de francs. Il précise que l'entreprise EDF-GDF a apporté à ce fonds une somme dérisoire de 37 millions de francs. Il propose que l'entreprise publique EDF-GDF, qui vient de cesser de rembourser les anciens actionnaires, issus de la nationalisation depuis la Libération, ce qui permet de libérer 2,45 milliards de francs, utilise cette somme pour lutter contre les coupures pour cause de pauvreté.

Texte de la réponse

La loi du 29 juillet 1992 relative au Revenu minimum d'insertion et à la lutte contre l'exclusion sociale et professionnelle a reconnu un droit aux personnes démunies à l'aide de la collectivité pour leur permettre de continuer à avoir accès à une consommation d'énergie. A cet effet la loi prévoit que dans chaque département une convention, élargie à l'ensemble des partenaires concernés, définit la manière de mettre en œuvre ce droit dont l'objectif est d'éviter la privation d'énergie des foyers démunis. En 1997 les fonds énergie ont permis d'aider 146 000 familles (contre 53 000 en 1993) pour un montant total de 150 millions (contre 51 millions en 1993). Pour faciliter le travail des fonds énergie, EDF/GDF a décidé d'augmenter sa participation financière en 1998 de 40 à 75 millions et de financer 500 emplois-jeunes dont l'objet est de faciliter la tâche des commissions d'examens de dossiers. Dans le prolongement de la charte signée entre l'Etat et EDF-GDF, la loi relative à la lutte contre les exclusions a prévu que le maintien de la fourniture d'énergie est garanti en cas de non-paiement jusqu'à l'intervention des fonds énergie si la situation des intéressés le justifie. L'ensemble de ce dispositif devrait permettre d'éviter la coupure de l'électricité ou du gaz aux foyers en difficulté.

Données clés

Auteur : [M. Maxime Gremetz](#)

Circonscription : Somme (1^{re} circonscription) - Communiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 13887

Rubrique : Politique sociale

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : emploi et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 4 mai 1998, page 2444

Réponse publiée le : 23 novembre 1998, page 6412